



Question concernant la garde d'enfant

Par anatole

Bonjour,

Suite à une séparation avec mon ex en février, notre enfant à 11 mois, ni mon ex, ni moi n'avions fait la demande de garde. Aujourd'hui j'ai décidé de lancer la procédure. Nous étions en garde alternée jusqu'à maintenant (1 semaine chacun) et ça se passe plutôt bien en réglé général, le petit le vit bien.

Seulement, elle a décidé de s'installer dans un autre département, ce qui motive ma décision, j'ai beaucoup vu que en général, surtout à cet âge l'enfant va avec sa mère.

Seulement, sa mère est dans une situation précaire, elle veut la garde du petit, mais vit chez ses parents, elle me parle qu'elle va monter son entreprise (c'est flou) et acheter une maison (alors qu'elle a aucun revenu), ou encore vivre, et payer un loyer à son frère qui lui va être propriétaire, bref c'est très flou et ça me paraît bancal.

Moi j'ai un CDI, j'ai gardé la maison, et j'ai aussi la nounou du petit qui est ici (à qui je donne des mois complets pour 2 semaines de travail, comme elle est sous contrat), la médecin traitant est ici aussi (sa mère n'en a pas pour le petit) depuis la séparation, c'est moi qui est mis en place la diversification, je m'occupe des suivi médecin du petit, des vaccins et cie...

Seulement, elle, me met la pression en me disant que c'était la mère qui avait systématiquement la garde du petit et celui qui a le plus gros salaire qui donne une pension, personnellement j'ai une situation qui est établie, des revenus alors qu'elle est toujours dans le vague concernant ce qu'elle va faire, elle argumente en disant qu'avec "ses projets" elle aura du temps de libre pour s'occuper de notre fils, j'ai beaucoup de mal à communiquer avec elle et je ne lui fait pas confiance..

J'aimerais savoir si c'est systématiquement vrai, le petit va à sa mère ? et comment je peux faire valoir que moi ma situation est déjà en place, depuis le mois de février je suis tout seul et m'occupe bien de mon fils, alors qu'elle est chez ses parents ?

Merci à ceux qui répondront.

Par Jeremy57920

Bonjour Anatole,

Quelle était votre situation maritale avant votre séparation ?

Sans donner une réponse catégorique à votre première question : j'ai entamé une procédure de divorce en 2012. Nous avons une fille et j'ai eu la garde exclusive dès l'audience de non conciliation (première audience avec la juge).

Concernant les démarches : il est possible de poser un recours aux Juges des Affaires Familiales. Dans mon cas (divorce je le rappelle) nous avons eu 2 démarches :

- amiable : la situation était acceptée et nous avons dû faire une convention de séparation chez un seul avocat. Notamment puisqu'il y a également la séparation des biens. La convention est faite avec les 2 parties, qui sont d'accord sur les effets de la séparation (dans votre cas, qui a la garde et dans quelles conditions)

- après 5 mois, la situation s'étant envenimée, j'ai pris un avocat seul et est posée une demande de séparation auprès de la JAF. Dans ce cas, les parties ne sont pas d'accord sur les effets et c'est le juge qui tranche. Cela vaut aussi pour les couples non mariés qui peuvent demander un recours à la juge, via son avocat.

J'espère avoir répondu partiellement à vos interrogations

Cordialement